

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 juin 2025, à 19h00

Date de la convocation : 5 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maïté, GALOUYE
Camille, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Excusés : LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, LASSEBIE Roger (départ à 19h40)

Absents :

Procurations : LAZAYRES Chrishélène à SARRAILH Gérard, MATHIEU Michel à LEGLISE Vincent,
LASSEBIE Roger à CRASPAY Christophe.

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 10
- présents : 8
- ayant participé aux délibérations 9

La séance est ouverte à : 19h10

En début de séance, il est demandé aux membres du conseil municipal l'ajout d'une délibération :

- Décision modificative sur le budget AEP afin de modifier le montant de l'emprunt prévu au budget primitif

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

1/ Approbation du procès-verbal du 07-04-2025 : vote à l'unanimité

2/ Emprunt STEP : Choix établissement bancaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des banques pour contracter un emprunt afin de financer les travaux de la STEP. Deux banques ont transmis leurs propositions.

Il dépose sur la table les deux dossiers.

Après avoir consulté les offres et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du Crédit Agricole : emprunt de 294 000€ sur 20 ans au taux de 3.6%, échéance trimestrielle de 5 171.23€
- **PRECISE** que compte tenu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de contracter un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, le Maire est autorisé à signer le contrat d'emprunt.

3 / Décision modificative n°3 – Budget AEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du prévisionnel des travaux de la STEP, les banques ont été consultées pour un montant total d'emprunt de 294 000€ alors que le budget prévisionnel 2025 prévoyait 267 316€.

De ce fait, il convient de rajouter 26 684€ en recette à l'article 1641 et en dépense à l'article 2315 afin que le budget prévisionnel reste équilibré. Ce transfert de crédits se traduit par la décision modificative suivante :

Objets : Emprunt STEP

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	26 684,00	1641 (16) : Emprunts en euros	26 684,00
	26 684,00		26 684,00
Total Dépenses	26 684,00	Total Recettes	26 684,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

19h40 : Départ de Roger LASSEBIE, procuration à Christophe CRASPAY.

4/ Programme « Rénovation éclairage public 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22REP065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public : quartier des Eschartès.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement Despagnet - Setrel.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2025 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC **16 421.86€**
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus **1 642.19€**
 - Frais de gestion TE64 **821.09€**
 - TOTAL 18 885.14€**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat **7 526.69€**
 - FCTVA (à récupérer par TE64) **2 963.23€**
 - Participation commune aux travaux financés sur fonds libres **7 574.13€**
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) **821.09€**
 - TOTAL 18 885.14€**

La délibération 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par Te64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Pour les communes de moins de 999 habitants, le seuil minimum est de 2500€. De ce fait, la commune de Louvie-Soubiron peut financer sa part communale par un emprunt contracté par TE64

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

5 / Ponts de baburet – Convention APGL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection des deux ponts de Baburet – Quartier des Eschartès.

A cette fin, il propose de confier au Service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réfection des deux ponts Baburet, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

6 / Décision modificative n°1 – Budget AEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de logiciel une facture d'AEP du 1^{er} semestre 2024 a été émise au nom de Monsieur Nougue-Debat Laurent, ancien propriétaire du 12, place du cantou.

Afin de régulariser la situation, la trésorerie nous demande d'annuler le titre de recette n°37/2024. Compte tenu du manque de crédit prévu au budget 2025 à l'article 673, il convient de faire une décision modificative.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-200,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

7 / Décision modificative n°2 – Budget AEP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'absence de budget à l'article 022-dépenses imprévues du BP2025 peut obliger le Conseil Municipal à se réunir régulièrement pour des décisions modificatives de petits montants.

Afin de pouvoir effectuer des virements de crédits qui ne nécessitent pas la convocation du conseil municipal comme pour les décisions modificatives, il propose de prévoir une enveloppe budgétaire de 2 000€ au 022-dépenses imprévues.

Il rappelle aux membres du conseil que pour chaque virement de crédit le Maire est tenu d'en informer les conseillers municipaux lors de la réunion du conseil municipal.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	2 000,00		
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

8 / Décision modificative n°1 – Budget Principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de l'actif de la commune regroupe l'ensemble de ses biens.

Afin d'être au plus juste, il a été nécessaire de le travailler avec la conseillère aux élus locaux, Madame ROMANIELLO. Le travail consistait à épurer l'inventaire des biens, en les réformant (exemple, bien déposé en déchetterie), ou également en les regroupant sous le même numéro d'inventaire (exemple, la réhabilitation de la mairie qui faisait apparaître plusieurs numéros d'inventaire a été réunie sous un seul).

La bâche incendie de courbès était également identifiée sous deux numéros d'inventaire, afin de pouvoir lui attribuer un seul numéro, une décision modificative est nécessaire :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2136 (041) : Matériel&outillage d'incendie e	556,00	21338 (041) : Autres réseaux	556,00
	556,00		556,00
Total Dépenses	556,00	Total Recettes	556,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

9 / Demande de la société de chasse :

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un courrier de Monsieur Christophe CRASPAY, Président de la société de chasse de Louvie-Soubiron, par lequel il demande à la mairie la mise à disposition du local attenant à la mairie annexe des Eschartès.

Il précise que cette demande est l'occasion de remettre en état le local attenant à la mairie annexe. Il indique que des devis ont été demandés en ce sens.

Il met à disposition de l'ensemble des conseillers le courrier, ainsi que les devis.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur Christophe CRASPAY, 1^{er} adjoint et Président de la société de chasse, ne prend pas part au vote),

- **EMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à la demande du Président de la société de chasse.
- **CHARGE** le Maire de rédiger une convention qui sera proposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal
- **CHARGE** le Maire à entreprendre les travaux nécessaires de remise en état du local
- **PRECISE** que le conseil souhaite que le local ne soit pas à utilisation exclusive de la société de chasse de Louvie-Soubiron que d'autres évènements/réunions pourront s'y tenir.

10 / Informations diverses :

➤ **Emprunt pour travaux station d'épuration (STEP) :**

Les travaux de réhabilitation de la STEP suivent leur cours, ils ont débuté en avril et devraient s'achever en octobre :

- Les travaux sur le clarificateur devraient se terminer la semaine suivante.
- Ceux concernant le bassin d'aération devraient suivre pour s'achever mi-juillet.
- Le restant (prétraitement) se fera en septembre/octobre.

Un seul imprévu pour l'instant, ce sont les multiples évacuations de boues supplémentaires afin d'assurer la continuité de service (environ 20 448€ à ce stade) et qui n'ont pas été prévus.

L'emprunt nécessaire à cette première tranche d'un montant de 294 000€, se traduit par des traites annuelles de 21 000€.

Il est rappelé le contexte, à savoir :

- que Louvie est maître d'ouvrage d'un équipement de rayonnement intercommunautaire d'une capacité de 1200 Eq/hab, alors que nous ne « pesons » que 75 abonnés,
- que de la STEP dépendent une autre commune de plus de 200 habitants et un pôle économique tout entier (dont deux établissements intercommunautaires).
- que les contentieux permanents avec l'autre commune ont conduit à un fonctionnement de la STEP en mode dégradé depuis 12 années et que, de ce fait, des provisions pour sa réhabilitation n'ont pas été faites.
- L'équilibre économique repose sur la participation des principaux abonnés lesquels ne posent pas de problème à l'exception de Béost qui est redevable de 41 000€ au titre de 2024, pour un service qui leur a été rendu ; un mandatement d'office a été requis auprès de la sous-préfecture.

Comme déjà dit, il est hors de question que les abonnés de Louvie fassent les frais de cette situation.

➤ **Eau potable, appel au civisme :**

Selon l'article de presse paru dans la République des Pyrénées, le Béarn serait dans 25 ans dans des conditions climatiques similaires au Sud de l'Espagne, cela en termes de températures, sécheresse et canicules.

La question des ressources en eau a toujours été au fil du temps une préoccupation des communes ; les effets du changement climatique aujourd'hui, de moins en moins de neige en réserve, longues périodes sans précipitations, sécheresses et canicules nous contraignent à ne pas baisser la vigilance, au contraire.

Il faut rappeler que la commune a anticipé cette situation, en menant depuis 15 années des actions de modernisation de son réseau, en corrigeant les défauts d'étanchéité des réservoirs, et en traquant toutes les fuites ; lors du rendu du schéma directeur de l'eau potable en 2024, le réseau de Louvie était jugé performant, au-delà de 80%, ce qui est remarquable pour une petite commune de montagne.

Quand la ressource se fait insuffisante, le prix de l'eau qui a déjà bien monté, pas plus que la pose de compteurs ne suffisent pas à réduire la consommation et à gérer une pénurie.

Le civisme de nos administrés, la responsabilité de chacun restent la meilleure arme pour aborder les années à venir, particulièrement pour passer les périodes sèches comme cela a été le cas en 2022.

Au village, la sécurisation de la ressource en eau passe désormais par la qualification de la source d'Isale actuellement en phase finale, puis par le projet de remonter cette eau par le Lys pour renforcer notre réseau ; parallèlement, des échanges avec Laruns se sont tenus, visant à rendre à moyen terme Louvie interconnectable avec les principales ressources en eau de la vallée, via Isale.

Pour rappel :

- le quartier de la Mouline est approvisionné par Laruns, qui facture directement aux abonnés depuis 2023,
- les Eschartès par la CCPN (Nay), qui facture à la commune et celle-ci répercute aux abonnés,
- le pôle économique est alimenté par la source communale d'Isale (en cours de qualification).

➤ **Ponts de Baburet :**

Recherche d'amiante achevée (Cabinet Barrère) : absence
Etudes de structure et dimensionnement par le cabinet NSI se poursuivent.

➤ **Respect des modes de vie en place :**

D'aucuns qui jusque-là ne tarissaient pas d'éloges à l'égard de notre commune s'attachent maintenant inquiéter nos administrés sur la dégradation de notre milieu, ici le génocide de têtards par le nettoyage des bassins, là, la qualité de l'air souillé par quelques heures d'écobuage une fois par an. Il était important de rappeler les actions menées par la commune en faveur de la protection du milieu depuis 17 années. Les administrés peuvent trouver la réponse complète de la commune sur son site internet.

➤ **Eschartès : Mise à disposition du garage à la société de chasse :**

Le garage attenant à l'annexe est libre de toute occupation depuis de nombreuses années et pourra être mis à disposition de la société de chasse.

Le principe retenu est que s'agissant d'un bien communal, la commune assume d'abord les travaux d'aménagement ; une mise à disposition gratuite à travers une convention sera soumise au Conseil Municipal.

Le bien pourra être utilisé à d'autres fins si nécessaire.

La société de chasse veillera à garantir une équité entre les deux équipes.

Le baraquement en bois situé à proximité sera mis à disposition exclusive de la Société de chasse qui pourra l'aménager à sa convenance.

➤ **Listo :**

Les travaux de renforcement du réservoir et de traitement de l'eau pourront être réalisés cet automne.

➤ **Isale :**

AGUR pose les compteurs d'eau aux niveaux de l'abattoir et de la conserverie cette semaine

➤ **Départ à la retraite d'André le 30 juin :** Pot de départ le 4 juillet à 12h00

➤ **Fête de l'Eté le 28 juin à Courbès**

➤ **Passage GTVO le 12 juillet :** Appel aux volontaires

Fin de séance à : 21h00

**Le Maire,
Gérard SARRAILH**

